

Design graphique et édition

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de l'agence LA NAGEUSE et de ses clients. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu au recto du devis, les présentes conditions générales de vente et le Code de commerce réglementent les conditions de vente des prestations fournies par l'agence LA NAGEUSE. Aussi, les présentes prévaudront sur toutes clauses contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du client ou d'un tiers, inopposables à défaut d'acceptation expresse.

Art. 1. Objet de la mission. L'agence LA NAGEUSE conseille le client sur sa politique de communication et de publicité : travaux de création et/ou de production graphique et webdesign. Selon la mission, elle peut agir accessoirement comme mandataire du client en matière d'achats d'espaces publicitaires, d'achats d'arts, d'édition, de création de contenus web et de réservation de noms de domaines. Elle peut faire appel à des tiers pour des contributions ponctuelles (photographie, illustration, film...) et procède à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle attachés auprès des intéressés. En contrepartie, elle perçoit une rémunération fixée selon un devis préalablement validé par le client.

Art. 2. Devis et commande. La prestation comprend ce qui est explicitement listé sur le devis, établi à partir des éléments fournis par le client. Le devis peut prévoir le recours à « la vente d'art », négociée par l'agence aux frais du client. Les tarifs s'entendent en euros HT ; les frais extraordinaires non prévus et les prestations supplémentaires demandées en cours de mission sont facturés en sus. Prix et délais sont valables un mois à compter de l'émission du devis, fermes si l'acceptation intervient dans ce délai. La signature du devis matérialise l'acceptation, en connaissance de cause et sans réserve, de la mission.

Art. 3. Conditions de paiement. Paiement au choix par chèque ou virement. Sauf convention contraire : 30 % à l'acceptation du devis, 70 % dans les 30 à 45 jours de la facture finale. Au-delà du 46^e jour de retard, intérêt de retard égal à 3 fois le taux légal. Convention d'anatocisme (art. 1154 C. civ.). À titre de clause pénale (art. 1226 C. civ.), tout retard de règlement de la facture finale de plus de deux mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé. La production reste la propriété exclusive de l'agence jusqu'au paiement intégral de la facture finale.

Art. 4. Réalisation de la mission. L'agence exécute sa mission dans le respect du devis accepté, avec les moyens humains et techniques adéquats, et reste seule juge des moyens à mettre en œuvre. Le client fournit tous les documents nécessaires ; tout texte qu'il fournit doit être relu et corrigé par ses soins. L'agence ne débute sa mission qu'une fois réunies : le paiement d'un acompte de 30 % (définitivement acquis) et la réception de l'ensemble des documents nécessaires, tout retard du fait du client reportant d'autant le délai de livraison. L'agence peut travailler avec des prestataires indépendants et sous-traitants de son choix, tout en conservant la direction et la responsabilité de l'exécution ; si le client confie l'impression ou l'édition à un autre prestataire de son choix, l'agence décline toute responsabilité afférente. Une maquette (« bon à tirer » ou « bon pour accord ») peut être soumise à validation écrite avant production, diffusion ou publication. En cas de refus, l'agence formule une nouvelle proposition (délai, prix) ; à défaut d'accord, les parties arrêtent les modalités de règlement au regard des travaux déjà effectués. Toute correction significative en cours de mission peut donner lieu à facturation complémentaire et révision du

devis ; en cas de modification, rejet, annulation ou interruption par le client, la rémunération initialement convenue reste intégralement due.

Art. 5. Responsabilité. Chaque partie assume sa responsabilité civile de droit commun. L'agence a souscrit une assurance responsabilité professionnelle et contractuelle (HISCOX, contrat RCP300008714), attestation disponible sur demande. Elle n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne saurait être responsable des modifications apportées par le client ou un tiers désigné par lui. Les délais de livraison sont indicatifs : un retard raisonnable (2 mois) n'entraîne ni annulation ni dommages-intérêts. Les créations livrées sont originales ; une ressemblance fortuite avec une création tierce n'engage pas l'agence. Le client assume la pleine responsabilité des contenus textuels, iconographiques et sonores figurant dans la réalisation, ainsi que de l'ensemble des images utilisées avant, pendant et après la création, et veille au respect du droit à l'image et des ayants droit. Le client garantit l'agence contre toute action liée à l'inexactitude d'informations, à une publicité trompeuse ou à une concurrence déloyale, et contre toute utilisation des créations au-delà des limites de la mission ; il reste responsable des mentions obligatoires propres à son activité. Lorsque l'agence agit comme simple intermédiaire technique, le client reste seul engagé vis-à-vis des organismes concernés.

BAT.

La validation du BAT engage la responsabilité du client sur les contenus textuels fournis ; l'agence décline ensuite toute responsabilité sur les éléments validés. Une fois validé, le fichier part en impression et ne peut plus être modifié.

Rappel des conditions de vente.

1. L'agence décline toute responsabilité sur les contenus textuels et iconographiques fournis par le client, transmis dans un format numérique éditable et exempts d'erreur ; une double relecture interne est recommandée. La mention « BAT : bon pour accord + signature client (ou validation numérique) + date », y compris transmise par e-mail, dégage l'agence de toute responsabilité sur l'ensemble de la création.

2. Le signataire de la commande reconnaît et assume la pleine responsabilité des choix de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée, et reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde relatives au copyright, à la propriété intellectuelle, aux mentions légales et aux peines encourues.

Art. 6. Propriété intellectuelle. L'agence demeure seule titulaire des droits d'auteur résultant de ses services et détient sur l'œuvre tous les droits patrimoniaux et moraux ; elle ne cède au client, sauf spécification contraire, qu'un droit d'usage des supports sur lesquels figure l'œuvre. Le client ne peut communiquer à un tiers, même gratuitement, en dehors de l'objet de la mission, tout ou partie de l'œuvre, ni la publier ou la reproduire sans accord écrit préalable ; toute utilisation non prévue nécessite une autorisation expresse et une rémunération à convenir. L'agence veille à ce que sa mission n'enfreigne aucun droit de tiers et régularise si besoin les cessions de droits imposées par le Code de la propriété intellectuelle ; en cas de réclamation, le client s'engage à supprimer les éléments litigieux. Le client garantit être titulaire des droits sur les œuvres qu'il apporte, y compris signes distinctifs et éléments de charte graphique destinés à un support dont la fabrication serait confiée à l'agence.

Art. 7. Conservation des sources et promotion. L'agence conserve, pendant la durée de la mission et sans limitation, la base de données et les sources des travaux réalisés pour le client. Elle peut mentionner le nom du client dans ses références et apposer sa signature sur l'œuvre, sauf avis contraire écrit ; la mention « conception : Agence La nageuse » peut être omise du public sur demande par e-mail lors de la signature du devis. Sauf disposition contraire écrite, l'agence peut diffuser les créations à des fins de prospection, de communication externe et de publicité, sur tout support et sans limitation de durée.

Art. 8. Confidentialité. L'agence et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents de l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, auxquels ils auront eu accès dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Art. 9. Non-sollicitation des prestataires et sous-traitants de l'agence. Le client s'interdit, pendant la mission et 24 mois suivant son terme, quelle qu'en soit la cause, de solliciter, démarcher, engager, employer ou faire travailler, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit (contrat de travail, prestation, sous-traitance, portage salarial, tiers interposé), tout prestataire indépendant, freelance ou sous-traitant présenté, recommandé ou mobilisé par l'agence dans le cadre de la mission, sans accord écrit préalable de l'agence ; cette interdiction ne s'applique pas si le client établit une relation contractuelle directe et antérieure avec l'intéressé. En cas de manquement, le client verse à l'agence, à titre de clause pénale (art. 1231-5 C. civ.), une indemnité forfaitaire égale au chiffre d'affaires HT facturé par l'agence au client concerné au cours des 12 mois précédant le manquement, avec un minimum de 5 000 € HT, les parties reconnaissant ce montant raisonnable et proportionné au regard de la valeur de la relation commerciale détournée, sans préjudice de la réparation d'un préjudice distinct dûment établi. Le client s'engage en outre à informer l'agence, sans délai et par écrit, de toute sollicitation dont il ferait l'objet de la part d'un tel prestataire.

Art. 10. Engagement des prestataires et sous-traitants de l'agence. L'agence ne recourt qu'à des prestataires ayant souscrit, par contrat écrit, un engagement de confidentialité et de non-sollicitation de sa clientèle, applicable pendant leur collaboration et une durée équivalente à celle de l'article 9 suivant son terme ; elle peut rompre sans préavis toute collaboration avec un prestataire qui refuserait ou contreviendrait à cet engagement. L'émission par un prestataire d'un devis et/ou d'une facture adressé directement à un client de l'agence, de même que tout règlement effectué directement par un client au profit d'un prestataire (virement, chèque, espèces ou autre), sans l'intermédiaire de l'agence, constitue à lui seul la preuve d'une sollicitation et emporte de plein droit application de l'article 9 à l'encontre du client, ainsi que des sanctions prévues par l'engagement souscrit à l'encontre du prestataire concerné.

Art. 11. Litiges et éléction de domicile. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes est soumis au droit français ; à défaut de résolution amiable, le tribunal de commerce de Lille est seul compétent, sauf compétence exclusive contraire. Les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège figurant sur le devis, le client à celle indiquée sur le devis ou modifiée par ses soins lors de sa signature.

Nom du client / société :

Nom et qualité du signataire :

Date et signature

Lu et approuvé, bon pour acceptation des CGV

Sites et/ou applications web

Art. 1. Généralités. L'agence fournit des prestations informatiques et multimédia liées à Internet : conception et réalisation de site Internet et/ou application web (Intranet/Extranet) ; gestion de campagne emailing ; achat de nom de domaine, hébergement et référencement via ses partenaires spécialisés ; formation à l'utilisation des services mis en place et, plus généralement, à l'Internet ; tout autre projet ou support digital.

Art. 2. Conditions de vente. Tout achat de prestations entraîne l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente ; aucune condition particulière ne prévaut sans acceptation formelle et écrite de notre part, et le fait de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut jamais renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Art. 3. Création de sites web. L'agence s'engage, en obligation de moyens, à assurer la meilleure qualité et régularité de ses services ; elle ne peut être tenue responsable des pertes ou altérations de données, et apporte un soin particulier à la protection des accès client sur les sites qu'il gère.

Art. 4. Responsabilité liée à la prestation. La responsabilité de l'agence est limitée au site et à son contenu dont elle a le contrôle direct ; elle ne saurait être responsable des liaisons assurées par d'autres prestataires, des dégâts causés par des tiers, ni (pour un site géré par le client ou par elle) de la perte, du vol ou de la diffusion des codes d'accès. Elle peut refuser tout contenu contraire aux bonnes mœurs ou à la législation.

Art. 5. Obligations du client. Les informations fournies par le client doivent respecter les spécifications de l'agence ; la réalisation ne débute qu'à réception de l'ensemble des éléments nécessaires. L'agence n'est pas responsable du contenu sélectionné par le client, présumé titulaire des droits d'auteur ou de reproduction correspondants, ni du non-fonctionnement du site en cas d'hébergement non assuré par ses soins. L'agence reste seule propriétaire des droits de reproduction de ses créations Internet ; toute reproduction non autorisée est illicite.

Art. 6. Prix, facturation, règlement. Les prix, mentionnés dans la proposition commerciale, s'entendent HT et sont payables en euros : 30 % à la commande, 70 % à la livraison, sauf autre accord précisé au devis, garantis sans variation sauf application de l'article 15. La signature du devis vaut reconnaissance du versement de l'acompte.

Art. 7. Propriété. Conformément à la loi du 25 janvier 1985, le transfert de propriété des prestations facturées n'est effectif qu'au paiement intégral du prix.

Art. 8. Hébergement et gestion du site. L'hébergement est fourni par un partenaire tiers et lié à une ou plusieurs prestations de l'agence ; en cas de défaillance de ce partenaire, l'agence recherche des solutions sans engager sa responsabilité pour des causes qui ne lui seraient pas imputables. Elle ne saurait être responsable des recours de tiers liés aux contenus diffusés sur le site du client, aux produits qu'il vend, à la violation de droits de propriété intellectuelle ou à la résiliation de comptes pour impayé ; ni

des taxes liées aux achats effectués sur son site, ni des difficultés d'accès, virus, intrusions, mauvais fonctionnement, cas de force majeure, ou détournement de mots de passe. Le compte client, personnel, engage le client pour toute connexion effectuée avec ses identifiants.

Art. 9. Nom de domaine. L'agence procède, auprès des organismes compétents, à l'enregistrement de noms de domaine (.com, .net, .org, .fr et autres extensions), sans obligation de résultat ; une page type non personnalisable est mise en ligne sous ce nom. La disponibilité constatée ne garantit pas l'enregistrement effectif ni contre toute revendication de tiers. Chaque demande implique l'acceptation des règles de nommage et de résolution des conflits ; le client fournit les justificatifs requis (Kbis, INSEE, INPI selon l'extension). Les prix, HT, sont ceux du bon de commande signé, payables à réception de facture ; l'enregistrement n'est pris en compte qu'à réception du bon de commande, du règlement et des justificatifs, et n'est effectif qu'après mise à jour des bases (Afnic, Internic) et propagation des DNS. Le client, seul responsable du choix du nom, garantit l'agence contre toute condamnation liée à cet enregistrement.

Art. 10. Email. L'agence peut fournir des adresses email ; le client, entièrement responsable du contenu de ses envois, s'engage à respecter les conditions légales d'utilisation de ces services.

Art. 11. Référencement. L'agence ne garantit pas le résultat du référencement ; elle n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

Art. 12. Commande. Nos conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble de nos ventes et prestations. La signature du bon de commande vaut acceptation sans réserve et renonciation à toute condition générale d'achat du client. Les commandes sont fermes après le délai de rétractation légale, sauf avis contraire de notre part sous huitaine.

Art. 13. Délais. Les délais indiqués sont valables dans la limite de nos capacités techniques et humaines ; conformément à l'article 20, le client ne peut exiger ni livraison à date fixe ni indemnité, et reste redevable de la somme prévue.

Art. 14. Retard de paiement. Tout retard entraîne une pénalité prévue par la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 (art. 3-1 al. 3) : au-delà du 46^e jour, intérêt égal à 3 fois le taux légal ; à titre de clause pénale (art. 1226 C. civ.), tout retard de plus de deux mois sur la facture finale entraîne de plein droit une indemnité forfaitaire de 10 % de l'impayé. Paiement 30 % à l'acceptation, 70 % dans les 45 jours de la facture finale. Tout manquement non réparé dans les 30 jours d'une LRAR de mise en demeure autorise l'autre partie à faire valoir la résiliation, sous réserve de dommages-intérêts ; en cas de procédure collective ou de faillite, le contrat est résilié de plein droit, sans notification, à compter de la décision du tribunal.

Art. 15. Taxes. L'agence peut répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation des taxes existantes.

Art. 16. Obligation d'information. Le client informe par écrit l'agence de toute modification de sa situation (adresse, domiciliation bancaire, etc.).

Art. 17. Confidentialité. L'agence respecte la confidentialité de l'ensemble des opérations réalisées pour le client, s'interdit tout usage personnel des données et fichiers sans son autorisation expresse, et traite sous la plus stricte confidentialité les documents qui lui sont confiés.

Art. 18. Non-sollicitation des prestataires et sous-traitants de l'agence. Le client s'interdit, pendant la mission et 24 mois suivant son terme, quelle qu'en soit la cause, de solliciter, démarcher, engager, employer ou faire travailler, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit (contrat de travail, prestation, sous-traitance, portage salarial, tiers interposé), tout prestataire indépendant, freelance ou sous-traitant présenté, recommandé ou mobilisé par l'agence dans le cadre de la mission, sans accord écrit préalable de l'agence ; cette interdiction ne s'applique pas si le client établit une relation contractuelle directe et antérieure avec l'intéressé. Le client s'engage à informer l'agence, sans délai et par écrit, de toute sollicitation dont il ferait l'objet de la part d'un tel prestataire. En cas de manquement, le client verse à l'agence, à titre de clause pénale (art. 1231-5 C. civ.), une indemnité forfaitaire égale au chiffre d'affaires HT facturé par l'agence au client concerné au cours des 12 mois précédant le manquement, avec un minimum de 5 000 € HT. L'émission par un prestataire d'un devis et/ou d'une facture adressé directement au client, de même que tout règlement effectué directement par le client au profit d'un prestataire, constitue la preuve d'une sollicitation prohibée.

Art. 19. Informatique et Libertés. Le client exerce son droit d'accès et de rectification auprès de l'agence (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) et fait son affaire de toute déclaration CNIL relative à l'utilisation de son site, sauf offre de prestation entrant dans ce cadre.

Art. 20. Force majeure. Suspendent nos obligations les cas fortuits ou de force majeure : vol ou destruction de l'outil de production, grèves totales ou partielles chez nous ou un fournisseur, sous-traitant ou transporteur, interruption des transports, de l'énergie, des matières premières ou pièces détachées.

Art. 21. Loi applicable et juridiction. Les commandes sont régies par le droit français ; tout litige, avec un fournisseur ou un client, relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce territorialement compétent.

Art. 22. Dispositions diverses. Si une clause s'avère non valable ou inopposable en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision exécutoire, elle est réputée non écrite et le reste du contrat conserve son plein effet.

Nom du client / société :

Nom et qualité du signataire :

Date et signature

Lu et approuvé, bon pour acceptation des CGV